



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie*

**Service Risques**

Affaire suivie par : Stéphanie Macé  
Tél. : 02 35 52 86 30  
Fax : 02 35 88 74 38  
[stephanie.mace@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephanie.mace@developpement-durable.gouv.fr)

**Arrêté du 08 JUIN 2017**

**portant prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement I ;
- Vu Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation des installations des établissements Société des Pétroles SHELL, BUTAGAZ et PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE implantés sur le territoire de la commune de Petit-Couronne ;
- Vu l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne en date du 13 décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 autorisant le changement d'exploitant de la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE à la société BOLLORE Energies pour l'exploitation du parc de stockage d'hydrocarbures situé sur la commune de Petit Couronne,

Attendu que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription

Considérant que les travaux d'élaboration ont été retardés par l'interruption de l'activité de la raffinerie de Petit-Couronne, l'étude des différentes propositions de reprise du site, et les délais nécessaires à la désignation d'un nouvel exploitant et à la détermination du périmètre des installations générant des zones de danger à prendre en compte dans le PPRT ainsi concernées ;

Considérant que la reprise par BOLLORE induit une mise à jour de l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT ;

Considérant la consultation en cours des collectivités territoriales d'une durée d'un mois consécutif à cette mise à jour ;

Considérant l'échéance de fin de cette consultation postérieure à celle de prorogation en vigueur du délai d'élaboration du PPRT ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40-IV du code de l'environnement afin de pouvoir fixer un nouveau délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne par arrêté préfectoral ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Délai d'instruction**

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne, prévu à l'article R. 515-40 du Code de l'Environnement est prolongé de 12 mois, soit jusqu'au 13 juin 2018.

### **Article 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé et sera affiché pendant un mois dans les mairies d'Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne et Val de la Haye.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la préfète, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Seine-Maritime.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires de Petit-Couronne, Val de la Haye, Oissel et Grand Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*